

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210209-08-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation
03 février 2021

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (Barème F) – Avenant au contrat avec la société PAPREC

N° de délibération : 8

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Par délibération n°12 du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion du Bassin de Pompey au groupement pour la vente des matériaux, coordonné par la Métropole du Grand Nancy. Le Président a été autorisé à signer les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective.

Dans ce cadre, il a été fait le choix de passer par la reprise option « Fédération » pour le rachat des aciers via un contrat avec la société PAPREC.

Ces derniers mois, les conditions de reprises en option « Filière Générale » ont évolué favorablement, incitant le Grand Nancy, pilote du groupement de vente des matériaux, à demander une évolution des tarifs à la société Paprec.

Dans ce contexte la société Paprec propose l'évolution suivante :

- la révision des prix « plancher » : le prix plancher actuel de 70 € la tonne serait réhaussé à 80 € la tonne,
- la révision du prix de base intégrant un gain de 10€/tonne sur le prix initialement prévu au contrat.

Ces nouvelles conditions tarifaires seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 du contrat de reprise des aciers.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de reprise de l'acier et ses annexes avec la société PAPREC.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2021 et suivants, sur la ligne 812-7078 (vente de marchandises).

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC